

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

I - PRESENTATION GENERALE

❖ **Textes de références :**

- ❖ Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- ❖ Décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- ❖ Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé
- ❖ Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

❖ **Missions :**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

❖ **Conditions d'accès**

Cet examen professionnel est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Plusieurs spécialités et options sont proposées.

❖ **Nature des épreuves**

EPREUVE ECRITE

Epreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

(durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

EPREUVE PRATIQUE

Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3)

Nature de l'examen

Conformément à l'article 2 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : **« Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».**

Et conformément à son article 6 : **« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. »**

Aussi, conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : **« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé ».**

II - ORGANISATION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a organisé en 2024, pour les CDG de la région Occitanie, l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts » options : employé polyvalent des espaces verts et naturels ; bûcheron élagueur ; Productions de plantes : pépinières et plantes à massif – floriculture.

❖ Calendrier

Période de retrait des dossiers	Du 22/08 au 26/09/2023
Date limite de retour des dossiers	Le jeudi 05/10/2024
Epreuve écrite d'admissibilité	Le jeudi 18/01/2024
Epreuve pratique d'admission	Du 02 au 05/04/2024
Jury d'admission	Le 09/04/2024

❖ Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux, comme suit :

Collège des élus

- Président du jury : 1 Conseillère déléguée aux Ressources Humaines à la mairie de Pradines.
- Président suppléant : 1 Vice-président du CDG 46 et élu de la Commune de Marcihac sur Célé.

Collège des fonctionnaires

- 1 Technicien territorial Directeur de Services Technique à la mairie de Pradines.
- 1 Représentante du personnel siégeant en CAP : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à la mairie de Cahors.

Collège des personnalités qualifiées

- 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe- Directeur adjoint du service Espace Verts de la mairie de Cahors.
- 1 Technicien Principal de 1^{ère} classe - Retraité de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

❖ Inscriptions

73 candidats ont retourné leur dossier.

1 dossier a été rejeté (conditions d'accès non remplies).

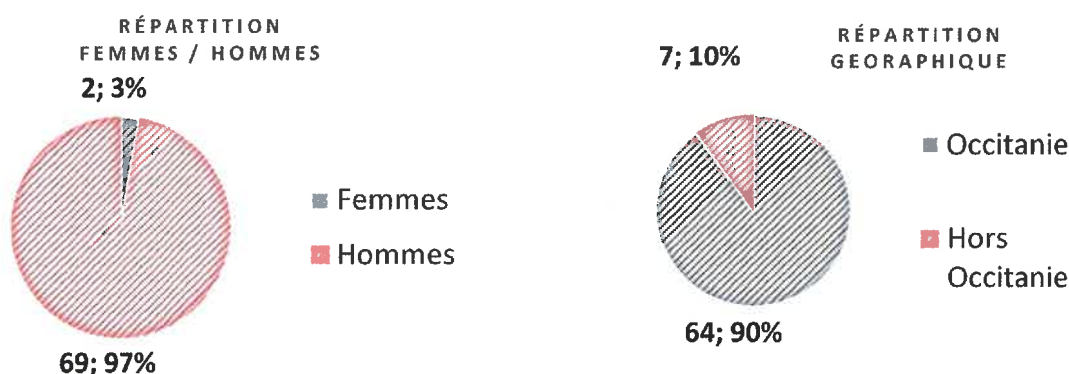
1 candidat s'est désisté.

100% des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site internet du CDG46.

Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été intégralement dématérialisés.

❖ Candidats

Parmi les 71 candidats admis à concourir, 64 (soit 90%) sont issus de la région Occitanie et 7 candidats (soit 10%) sont issus de départements extérieurs à l'Occitanie.



III – EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

❖ Nature de l'épreuve

Le sujet de l'épreuve écrite a été conçu par **Monsieur ROTH Ingénieur Territorial retraité**.

Le sujet portait sur :

- La conservation des plants
- L'abattage des arbres
- Les amendements de sol
- Les engrais
- Les corridors écologiques
- Les moustiques
- La protection contre les risques infectieux et la santé au travail.

❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **jeudi 18 janvier 2024** de 14h00 à 15h30 à la salle LA PRADE de Pradines.

DOSSIERS REÇUS	CANDIDATS CONVOQUÉS	CANDIDATS PRESENTS	CANDIDATS ABSENTS	ABSENTÉISME
73	71	63	8	11,27%

❖ Analyse des résultats :

La période de correction s'est étalée du 19 janvier au 06 février 2024. 2 correcteurs ont participé à cette correction. Une grille de notation, validée par le jury, a été fournie par le concepteur du sujet aux correcteurs qui se sont rencontrés afin de procéder à l'harmonisation des notes.

NOMBRE DE CANDIDAT	63
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES INFÉRIEURES À 5/20	0
NOMBRE DE NOTES \geq 10 /20	60
MOYENNE GÉNÉRALE	14,29
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	17,50
NOTE LA PLUS BASSE	7,38

❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Sur les 71 candidats admis à concourir, 1 candidat a été admis à concourir sous réserve de présentation des pièces complémentaires demandées. Ce candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve écrite, sa candidature a été rejetée.

Aucune copie n'a été considérée comme portant un signe distinctif. Les notes attribuées par les correcteurs ont donc été maintenues par le jury d'admissibilité. Aucun candidat n'a bénéficié d'aménagement d'épreuve.

❖ Délibération du jury

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 27 février 2024 à 17h00 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Après délibération, le jury décide :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve écrite et ceux n'ayant pas transmis les pièces complémentaires dans les délais impartis,
- de fixer le nombre total de candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique à **63 candidats**
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique d'admission par ordre alphabétique

Le taux d'admissibilité est de 100%.

IV – EPREUVES PRATIQUES D'ADMISSION

❖ Nature de l'épreuve

Les sujets portaient sur les thèmes suivants :

- Pour l'option bûcheron, élagueur, durée 1h : la présentation de la tronçonneuse, la reconnaissance des arbres et connaissances des maladies, la réalisation de l'abattage d'un arbre en toute sécurité
- Pour l'option espaces naturels, espaces verts, durée 1h : la plantation d'un ou plusieurs végétaux, et la tonte ou débroussaillage d'un espace enherbé selon les conditions définies par l'examineur et en toute sécurité.

❖ Déroulement et taux d'absentéisme

Les épreuves pratiques d'admission se sont déroulées du mardi 02 au vendredi 06 avril 2024 au CFPPA du Lot à Lacapelle Marival.

L'épreuve de l'option « productions de plantes : pépinières et plantes à massifs, floriculture » est annulée, aucun candidat ne s'étant présenté à l'épreuve écrite dans cette option.

OPTION	CANDIDATS CONVOQUÉS	CANDIDATS PRÉSENTS	ABSENTÉISME
Bûcheron, élagueur	5	4	20%
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	58	52	10,34%
Production de plantes : pépinières et plantes à massifs, floriculture	0		
TOTAL	63	56	11,11%

❖ Analyse des résultats

5 examinateurs du CFPPA ont conduit les épreuves pratiques dans les différentes options, selon les sujets et les grilles d'évaluation validés en amont par le jury.

Tout au long de l'épreuve, les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs évaluations afin de garder une cohérence et un traitement équitables des candidats.

	BUCHERON, ELAGUEUR	EMPLOYE POLYVALENT DES ESPACES VERTS ET NATURELS	PRODUCTION DE PLANTES : PEPINIERES ET PLANTES A MASSIF, FLORICULTURE
Nombre de présents	4	52	
Candidats éliminés Note < à 5/20	0	0	
Note ≥ 10/20	4	52	
Moyenne générale	16,38/20	17,36/20	
Note la plus élevée	18/20	20/20	
Note la plus basse	14/20	11,5/20	

❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Aucun incident ne s'est produit durant les épreuves pratiques.

❖ Délibération du jury

Le jury d'admission, s'est réuni le 09/04/2024 à 17h au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve pratique
- d'éliminer les candidats dont la moyenne des notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats par ordre alphabétique admis

Le nombre des candidats déclarés admis est de 56.

7 candidats ont été éliminé du fait de leur absence à l'épreuve pratique d'admission

V – CONCLUSION GENERALE

❖ Observations du jury

Le jury souhaite mettre en évidence la collaboration de qualité, tant avec la mairie de PRADINES qu'avec le CFPPA du Lot, et se félicite du bon déroulement des épreuves.

Pour l'épreuve écrite, les correcteurs soulignent :

- Certaines réponses qui ne sont pas en adéquation avec la question.
- Un résultat général bon mais certaines réponses sont incomplètes, pas assez détaillées.

Pour l'épreuve écrite, les correcteurs soulignent :

- Certaines réponses qui ne sont pas en adéquation avec la question.
- Un résultat général bon mais certaines réponses sont incomplètes, pas assez détaillées.

Pour l'épreuve pratique, les examinateurs nous font remonter plusieurs observations :

- En général, les candidats possèdent de bonnes aptitudes dans leurs pratiques professionnelles, cependant, certains manquent de vocabulaire technique ;
- Les consignes de sécurité sont trop souvent méconnues des candidats (mauvaises habitudes, manque d'informations...) ;
- Il serait nécessaire d'approfondir les connaissances des noms botaniques des plantes et des arbustes, ainsi que leur physiologie pour permettre de donner du sens à leur métier.

❖ **ANALYSE GLOBALE – NOTATION COEFFICIENTEE (écrit + pratique)**

NOMBRE DE CANDIDATS	56
NOMBRE DE MOYENNES $\geq 10 / 20$	56
MOYENNE GÉNÉRALE (toutes épreuves)	16,10/20
MOYENNE LA PLUS ÉLEVÉE	18,90/20
MOYENNE LA PLUS BASSE	11,95/20

	BUCHERON, ELAGUEUR	EMPLOYE POLYVALENT DES ESPACES VERTS ET NATURELS	PRODUCTION DE PLANTES : PEPINIERS ET PLANTES A MASSIF, FLORICULTURE
NOMBRE DE CANDIDATS	4	52	
NOMBRE DE MOYENNES $\geq 10 / 20$	4	52	
MOYENNE GÉNÉRALE (toutes épreuves)	15,48/20	16,15/20	

MOYENNE LA PLUS ÉLEVÉE	17/20	18,9/20	
MOYENNE LA PLUS BASSE	14,25/20	11,95/20	

❖ **Analyse des lauréats**

Le taux de réussite par rapport aux admis à concourir est de :

OPTION	TAUX DE REUSSITE
Bûcheron, élagueur	57,14%
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	82,54%
Production de plantes : pépinières et plantes à massifs, floriculture	
TOTAL	80%

A Pradines, le 09 avril 2024.

Le Président du Jury,



Mme BRU Nicole